




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14857-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.324**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société BERGER-LEVRAULT, en application de l'article 35.II-8° du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché d'assistance et de maintenance du progiciel de gestion de ressources humaines acquis par la Ville (SEDIT MARIANNE).

Le marché est négocié directement avec la société BERGER-LEVRAULT car cette dernière est seule habilitée à exécuter les prestations de maintenance sur son progiciel.

Le progiciel de gestion de ressources humaines permet de gérer entre autres:

- la gestion des carrières,
- la gestion des différents type d'absence,
- la gestion de la paie.

Les prestations incluent les mises à jour du progiciel ainsi que la mise à disposition des nouvelles versions.

Les prestations se décomposent en un service de base et en services complémentaires. La Ville pourra notamment demander au titulaire de former son personnel, soit lors de la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités, soit pour de nouveaux agents.

Ce marché permet aussi d'acquérir des modules complémentaires.

C'est pourquoi ce marché revêt la forme d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de **20 000 € HT** et un seuil annuel maximum de **100 000 € HT**

Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit trois fois une année de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2014.

Une lettre de consultation a été envoyée à la société BERGER-LEVRAULT le 18 février 2011. La société BERGER-LEVRAULT a remis le projet de marché le 24 Février 2011.

A l'issue de la procédure et après négociations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 17 mars 2011 ont décidé d'attribuer le marché à la société BERGER-LEVRAULT.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à l'assistance et à la maintenance du progiciel de gestion de ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT, ainsi que ses éventuelles reconductions, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée sur la ligne budgétaire 92 020 6156 qui présente les disponibilités nécessaires

**2011.324 - MARCHÉ D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**